

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021**

Date de convocation : 10 mai 2021

Étaient présents : Robert BIAGI, Cyrille MARTINEAU, Katia DUMARTIN, Alain AGATOR, Pascale HUET, Franck BAUNEZ, Laure GILLOT, Julien HANNOIR, Anthony NORBERT, Jean-Christophe URIEN, Laurent POISSONNEAU

Était (ent) absent (s) excusé(s) : Sandrine URIEN qui a donné pouvoir à Jean-Christophe URIEN, Céline ZULBERTI qui a donné pouvoir à Franck BAUNEZ, Léa VASLET qui a donné pouvoir à Laure GILLOT

Était (ent) absent (s) non excusé(s) : Elisabeth LALANDE

Secrétaire de séance : Jean-Christophe URIEN

Date de publication : 19 mai 2021

DEL-202128

PERSONNEL : CRÉATION DE POSTES

M. le Maire expose qu'il y aura lieu de recruter un agent qui succédera au responsable de cuisine ayant demandé de faire valoir ses droits à la retraite au 01/01/2022.

Afin de faciliter le recrutement, il propose de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques mais aussi dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Il propose de créer ces postes à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022.

En précision, il ajoute que l'emploi non pourvu serait ensuite supprimé.
Cela fera, après le recrutement, l'objet d'une décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour),

- décide la création de ces postes
- modifie ainsi le tableau des emplois

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 et aux budgets suivants.

DEL-202129

ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LES FRANCAS

Madame Katia DUMARTIN, adjointe à l'Enfance Jeunesse, expose à l'assemblée municipale, qu'il est indispensable de revoir les termes de la convention d'objectifs, signée avec les Francas, il y a quelques années.

En effet, les actions ont évolué et cette nouvelle convention a pour objectif de :

- Alimenter les réflexions de la commune sur sa politique éducative locale
- Mettre en œuvre le projet loisirs enfance jeunesse en cohérence avec le projet des Francas à laquelle la commune adhère
- Coordonner les différentes activités en lien avec l'enfance jeunesse
- Contribuer à la formation des acteurs enfance jeunesse de la commune dans le cadre de la convention d'adhésion

Elle détermine également, entre autre, la durée, les conditions de détermination du coût de l'action et de la contribution financière.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (14 pour),

- Autorise M. le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante avec les Francas.

DEL-202130

ENFANCE & AFFAIRES SCOLAIRES : REGLEMENTS INTERIEURS :

Restaurant scolaire / Accueil périscolaire / pause méridienne / TAP / Accueil de loisirs

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 relatives aux règlements intérieurs ci-après : restaurant scolaire, accueil périscolaire (matin et soir) / pause méridienne, TAP et accueil de loisirs

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à ces règlements,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour),

- Approuve les règlements tels que présentés.

Application à compter du 1^{er} septembre 2021, soit pour la prochaine rentrée scolaire.

DEL -202131

ENFANCE : TARIFS ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 relative aux tarifs de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), applicables à compter du 8 juillet 2019 :

Considérant qu'il y a lieu de revoir certains tarifs, Mme Katia DUMARTIN, adjointe à l'Enfance Jeunesse, propose les tarifs suivants :

QF	1/2 journée		Journée sans repas		1/2 journée avec repas		journée avec repas	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
de 0 à 600	1,65 €	2,15 €	3,85 €	5,01 €	5,07 €	5,57 €	7,27 €	8,43 €
de 601 à 900	2,50 €	3,25 €	5,66 €	7,36 €	5,92 €	6,67 €	9,08 €	10,78 €
de 901 à 1200	3,30 €	4,29 €	7,81 €	10,15 €	6,72 €	7,71 €	11,23 €	13,57 €
de 1201 à 1500	3,93 €	5,11 €	8,26 €	10,74 €	7,35 €	8,53 €	11,68 €	14,16 €
1501 et plus	4,58 €	5,95 €	9,08 €	11,80 €	8,01 €	9,37 €	12,51 €	15,22 €

Accueil payant :

1 € de 7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30
2 € à partir de 18h30

Veillées ALSH :

3€ par personne avec repas
2€ par personne sans repas

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour),

- Décide de fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2021

DEL-202132

ANGERS LOIRE METROPOLE : GROUPEMENT DE COMMANDE : ADHESION AUX 4 CONVENTIONS CONSTITUTIVES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est exposé :

Depuis de nombreuses années, Angers Loire Métropole est désigné coordonnateur de 5 groupements de commandes dits « généralistes » =

- Fournitures courantes

- Prestations de services
- Prestations intellectuelles
- Fournitures et prestations informatiques
- Fournitures, services et travaux d'espaces verts

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification et la standardisation des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre de procédures de marchés publics.

Les conventions en cours arrivent à échéance, 12 mois après la date de renouvellement électoral du coordonnateur, soit le 16 juillet 2021. Il convient donc de les renouveler.

Il a été décidé de ne faire qu'une seule convention de groupement pour les fournitures et services en référence aux CCAG éponyme.

Le CCAS d'Angers, les communes d'Angers Loire Métropole, leur CCAS ont vocation à rejoindre ces groupements. Il en est de même pour d'autres entités, telles que ALDEV, ALTEC, ALTER, EPCC le Quai.

En tant que coordonnateur, Angers Loire Métropole est notamment chargé de :

- Conseiller les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser,
- Appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles applicables,
- Élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- Assurer l'ensemble des opérations jusqu'à la publication des données essentielles du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles il est missionné,
- Organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec le(s) titulaire(s) des contrats et les membres du groupement.

Le représentant du coordonnateur signe les contrats et tout acte nécessaire aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect de leurs budgets, pour le compte de la commune/ou autre entité sans autre formalité que la signature de la présente convention.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passage devant ses instances délibératives à chaque fois que le montant des marchés passés dans le cadre d'un des cinq groupements dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

La CAO (Commission d'Appel d'offres) de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique autorisant la création de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour)

- Approuve les conventions constitutives des 4 groupements de commandes : fournitures et prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques ainsi Fournitures, Services et travaux d'espaces verts avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements) en tant que membre fondateur ainsi que le montant forfaitaire des frais de gestion fixé pour chaque type de procédure.

- Autorise M. le Maire à signer les documents d'adhésion correspondant et permettant d'acter l'adhésion aux conventions constitutives des groupements.

- Autorise M. le Maire, dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements.

- Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

- Déroge à la délégation faite à M. le Maire par délibération du 26 mai 2020, en autorisant le Maire, à prendre toutes décisions en matière de marchés publics, passés dans le cadre de ce groupement et quel que soit son montant.

DEL-202133

CONSTRUCTION D'UN LOCAL DE STOCKAGE COMMUNAL ET ASSOCIATIF : AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le Maire rappelle le projet de construction d'un local de stockage communal et associatif.

Il expose qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour le compte de la Commune de SOULAINES SUR AUBANCE.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour),

- autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à déposer le permis de construire, au nom de la Commune de SOULAINES SUR AUBANCE, pour ce projet;
- autorise également M. le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer tous documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de ce permis.

DEL-202134

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET FINANCIERE

- **Aménagement : rues de la Grange aux Dîmes et du Tertre (RD120)**
- **Entretien (en agglomération) RD 120 / RD 123 : rues de l'Aubance, de la Grange aux Dîmes, du Tertre et Route de Mozé**

M. le Maire expose de la transmission, par le Département de Maine-et-Loire d'une convention qui a pour objet

- d'autoriser la Commune de SOULAINES SUR AUBANCE à réaliser des travaux sur le domaine public routier départemental, à savoir des travaux, sur la RD120, de requalification de la rue du Tertre et de la Grange aux Dîmes ;
- de déterminer la participation du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale ;
- de définir les modalités et responsabilités d'entretien de ces aménagements et des sections de RD suivantes, entre le Département et la Commune :
 - - RD120 : rues de l'Aubance, de la Grange aux Dîmes et du Tertre du PR4+474 au PR5+306,
 - - RD123 : rue de l'Aubance et route de Mozé du PR7+464 au PR8+109

Il précise que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour), décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département.

DEL-202135

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il ajoute que par délibération en date du 26 mai 2020 (N°DEL-202029) le Conseil Municipal a décidé, entre autre, de l'autoriser à prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000,00 € HT, y compris pour les avenants.

Afin de ne pas retarder la mise en place des opérations inscrites aux budgets (achats ou travaux), il propose de porter à 20 000,00 € la limite d'engagement.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, (14 pour), pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre.

La délibération n°DEL-202029 du 26 mai 2020 est rapportée.

DEL-202136

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) DE LOIR A LOIRE : ADHESION

M. le Maire expose que cette association a pour objet la gestion d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC de Loir à Loire) dont les missions sont :

- Informer et orienter les personnes âgées et leur entourage (famille, voisins...) sur les aides existantes ;
- Faciliter les démarches des personnes ou des familles en donnant des conseils personnalisés et/ou solliciter le ou les partenaires compétents pour répondre à la demande ;
- Etre un centre de ressources et d'information, un lieu d'écoute, de dialogue et de coordination
- Recenser et tenir à jour l'inventaire de tous les acteurs intervenant dans le domaine de la gérontologie ;
- Recenser les besoins, étudier et proposer des réponses adéquates pour répondre aux manques ;
- Assurer le lien avec les professions médico-sociales et de santé, les responsables des services et établissements pour personnes âgées, les Centres Communaux d'Action Sociale, les prestataires de l'évaluation, l'équipe médico-sociale de la Maison Départemental de l'Autonomie (MDA) et tout autre acteur local intéressé ;
- Favoriser la mise en œuvre de coordinations autour de la personne âgée pour rendre plus efficace l'intervention des différents acteurs et notamment en faisant circuler l'information entre professionnels
- Créer et gérer les services à destination des personnes âgées du territoire

Il précise que le CLIC de Loir à Loire intervient sur Briollay, Ecoufant, Loire-Authion, Mûrs-Erigné, Rives-Du-Loir-En-Anjou, Plessis-Grammoire, Ponts-De-Cé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Sainte Gemmes-Sur-Loire, Sarriigné, Trélazé, Verrières-En-Anjou.

Il ajoute que pour adhérer à cette association, une subvention est demandée s'élevant à 0.75 € en 2021, par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour) :

- décide d'adhérer à cette association
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches pour la mise en place de ce service aux personnes âgées
- accepte de verser la subvention correspondante, pour 2021, qui sera définie dans les échanges d'adhésion compte tenu de l'année déjà engagée.

DEL-202137

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE (CLIC) DE LOIR A LOIRE : DESIGNATION DE DELEGUES

Vu la délibération en date du 17 mai 2021 (n°DEL-202136) du Conseil Municipal décidant d'adhérer au Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) de Loir à Loire

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au collège des élus du Conseil d'Administration du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) de Loir à Loire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (14 pour) :

- désigne M. Laurent POISSONNEAU, délégué titulaire, et M. Robert BIAGI, délégué suppléant, pour siéger au collège des élus du Conseil d'Administration du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) de Loir à Loire.

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 19 mai 2021


Le Maire
Robert BIAGI